



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 554

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en fourniture de téléphonie fixe et fourniture d'accès internet de la Commune d'Ermont, de son CCAS, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) et du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de téléphonie fixe
Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200.000 € H.T.
- Lot n°2 : Fourniture d'accès internet.
Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200.000 € H.T.

Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation du lot n°1, cinq offres ont été reçues dans le cadre de la consultation du lot n°2 et que les propositions de la société suivante ont été retenue sur les deux lots :

- ORANGE SA

Sur proposition du Directeur général Adjoint des services du Pôle Attractivité Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous pour le marché de fourniture de téléphonie fixe et fourniture d'accès internet :

- ORANGE SA - Direction Entreprises Ile de France – 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux SIREN : 380 129 866 - APE : 6110Z

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la notification. Il est reconductible tacitement deux fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.



Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 31/12/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 31/12/2025